

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1959)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par

Mme Batho, M. Biteau, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'acétamipride »,

les mots :

« de produits phytopharmaceutiques, ou de semences traitées avec ces produits, dont l'utilisation est interdite sur le territoire national en vertu du II de l'article L. 253-8 du même code »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'acétamipride n'est pas le seul danger. C'est pourquoi il est préférable de viser tous les néonicotinoïdes et substances assimilées, par la référence aux dispositions qui les interdisent tous en France.

Le Groupe Écologiste et Social souhaite ainsi empêcher l'importation en France de produits traités, par exemple, avec du flupyradifurone.